



Arrêté préfectoral n° 2021 – DDT – SE – 196 du 12 mai 2021

**fixant le plan de chasse grand gibier
dans le département de l'Essonne**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 425-6 à L 425-13 et R 425-1-1 à R 425-13 du code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020 – PREF – DCPPAT – BCA – 164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté n° 2021 – DDT – SCVDS – BAJ – 147 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE- 193 du 12 mai 2021 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de l'Essonne ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie dans sa séance du 12 avril 2021 ;

VU les remarques émises lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 19 avril au 6 mai 2021 inclus ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – À compter de la campagne cynégétique 2021-2022, le plan de chasse grand gibier est fixé comme suit dans le département de l'Essonne :

Catégorie:	Minima	Maxima hors parc et enclos	Maxima total
Cerf (CEM)	5	15	15
Biche (CEF)	20	85	120
Jeune Cerf ou Biche (JCB)	30	90	130
Daguet (DAG)	15	45	70
Cerf C1 (C1)	20	45	70
Cerf C2 (C2)	0	30	70
Total cervidés *	90	310	475
Chevreuil (CHI)	1000	3000	3000
Daim (DAI)	30	75	200
Cerf sika	0	0	30

* la répartition par catégorie d'âge ne s'applique pas à la chasse à courre, à cor et à cri.

ARTICLE 2 – Le présent plan de chasse est valable trois ans, révisable annuellement.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, les sous-préfets d'Etampes et de Palaiseau, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et par subdélégation,

Le directeur départemental
des territoires


Philippe ROGIER